



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 20/09/2022

Date d'affichage : 30/09/2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt neuf septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de THIBERVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Guy PARIS.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE,

Mme Sandrine HUSSON.

Étaient absents non excusés : Mme Aurélie BLONDEL.

Procurations : Mme Virginie THIERRY en faveur de Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Bruno THOUROUDE en faveur de M. Michel BREQUIGNY.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : M. Michel BREQUIGNY.

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public : fixation des tarifs

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qu'il s'agisse d'occupation permanente ou d'occupation temporaire.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer de préciser les modalités d'application du tarif notamment pour les manèges et attractions des fêtes foraines.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Types d'activités	Montant et modalités
Stationnement de véhicules	
Caravanes résidentielles et véhicules supplémentaires	1 ère caravane : 30 € la première semaine et 5 € / jour supplémentaire
	2 ème caravane : 40 € la première semaine et 7€ / jour supplémentaire
	3 ème caravane et plus : 50 € la première semaine et 10€ / jour supplémentaire
Manèges et attractions :	
Petits métiers (inférieur à 7 mètres)	10 € / jour d'ouverture au public
Moyens métiers (longueur comprise entre 7 mètres et 15 mètres)	15 € / jour d'ouverture au public
Grands métiers (longueur supérieure à 15 mètres)	20 € / jour d'ouverture au public
Stands alimentaires	15 € / jour d'ouverture au public
Cirques et spectacles itinérants	20 € / jour les 2 premiers jours
	10 € à partir du 3ème jour
Pénalités pour occupation du domaine public sans autorisation depuis le jour de l'occupation jusqu'au jour de la régularisation	150 € / jour
Terrasse (Bar et commerçants)	
Occupation annuelle	forfait de 300 € / an
Occupation d'avril à septembre	forfait de 150 € (période d'avril à septembre)
Terrasse supplémentaire à l'occasion de manifestations festives	2,50 € / ml / jour (terrasse supplémentaire à l'occasion de manifestations ponctuelles)
Marché :	
Commerçants abonnés à l'année	0,60 euros le ml payable par trimestre
Commerçants abonnés au trimestre	0,80 euros le ml avec un minimum d'encaissement fixé à 2,50 €
Commerçants occasionnels	1,00 euros le ml avec un minimum d'encaissement fixé à 3 €
Camion d'outillage	40 € / demi-journée (matin ou après-midi)
	100 € / jour
Véhicules d'exposition :	
Véhicules légers	5 € / véhicule / jour
Fourgonnettes, camionnettes jusqu'à 3,5 tonnes	7 € / véhicule / jour
Véhicules de plus de 3,5 tonnes	10 € / véhicule / jour

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (par 17 Voix Pour) :

- décide de fixer les tarifs d'occupations du domaine public à compter du 1 er octobre 2022 comme indiqué ci-dessus.
- précise que les droits d'occupation du domaine public seront encaissés par la régie de recettes " droits de place".
- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de EVREUX et publication par
voie d'affichage le 30/09/2022

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance, M.
Michel BREQUIGNY



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

